

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1396)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1040

présenté par

M. Castellani, M. Acquaviva, M. Brial, M. Colombani et M. El Guerrab

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 50, insérer l'article suivant:**

« Lorsque le reliquat de peine est inférieur à un an, le directeur de l'établissement peut délivrer des permis de sortie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement visant principalement à encourager l'insertion des détenus.

Ainsi, il reprend la proposition n°73 du rapport WARSMANN (2003).

De plus, son adoption permettra de désengorger les services liés au Juge de l'Application des Peines.